

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
du 10 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 10 décembre, à 19h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CASTAN, Maire.

Présents : Mmes ALAZET, BENITEZ, BERTHOMIEU, BERNA, COSSIA, ESTRADE, FOUSSE, GRANADOS, LESCURE, NAUDY, SEGAUD, TORTES.

MM. BELKOWSKI, CASTAN, CAYLA, GAUDENZI, LAVIT, LEFROU, PEPOZ, PLANCHER, RAYNAUD.

Excusés : Mmes AGOSTINHO, GIGUET, MAILLOT

Absents : MM. BLAQUIERE, BROUSSAN, NIVALLE.

Procurations : ----

Secrétaire de séance : Mme Annie LESCURE.

1) Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Mme Annie LESCURE a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 septembre 2019.

Le Conseil Municipal valide le procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2019.

3) Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis la réunion du 17 septembre 2019, le Maire a pris les décisions suivantes :

- 15 octobre 2019 : Attribution du marché des travaux de réfection de voirie de la rue des Écoles à l'entreprise EIFFAGE.

4) Communauté de Communes la Domitienne : Convention sur la redevance spéciale 2020

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la communauté de communes La Domitienne exerce la compétence « Collecte et traitements des déchets ».

Il expose que sur ce fondement, elle conventionne chaque année avec les communes membres concernant la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères.

Il explique que cette convention définit les conditions et les modalités d'exécution de la collecte et du traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères ne provenant pas des ménages, ainsi que la facturation du service correspondant.

Il indique que la redevance s'applique à tous les producteurs de déchets de plus de 1100L par semaine d'ordures ménagères qui ne sont pas issues des ménages et qui font appel à la collectivité pour la collecte et le traitement de leurs déchets.

Monsieur le Maire soumet à approbation du Conseil Municipal les termes de la convention et de l'autoriser à la signer selon les conditions annoncées ci-dessus et telle que présenté en annexe.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 21 voix pour,

- Approuve le projet de signature de la convention sur la redevance spéciale,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer,
- Charge Monsieur Le Maire de faire généralement le nécessaire.
- Charge Monsieur Le Maire de faire généralement le nécessaire.

5) Communauté de communes La Domitienne. Pacte financier et fiscal 2015/2020. 2019 - Avenant n°2.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Montady en date du 29 octobre 2015, approuvant la convention cadre du pacte fiscal et financier de la Domitienne,

Monsieur Le Maire rappelle que la convention cadre du pacte financier et fiscal 2015/2020 de l'ensemble intercommunal précise les orientations générales en matière de partenariat et de financement entre les parties.

Monsieur Le Maire précise que l'avenant n°1 validé en conseil municipal du 1er juillet 2019, a fixé les orientations, les critères de répartitions et l'enveloppe financière 2019 en matière de partenariat et de financement entre les parties.

Il indique l'avenant n°2 prend en compte la notification des services de l'Etat à la Domitienne qui a fait apparaître un niveau de FPIC intercommunal inférieur à la somme prévue initialement, et un montant de Dotation de Solidarité Communautaire supérieur, il convient donc de modifier les niveaux de ces enveloppes afin de respecter les grands équilibres.

M. Le Maire expose que concernant la commune de Montady, il s'agit d'intégrer 45 623 € au titre du Fonds de Péréquation Intercommunal, et 27 049,93 € HT au titre de la Dotation de Solidarité Intercommunale. L'attribution de compensation restant inchangée à savoir 137 059,32€.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'avenant n°2 à la convention cadre du pacte financier et fiscal 2019 de l'ensemble intercommunal et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 21 voix pour,

- Approuve les termes de l'avenant n°2 de la Convention cadre du pacte financier et fiscal 2019 à conclure avec la communauté de communes La Domitienne,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°2 pour la commune de Montady.
- Charge Monsieur Le Maire de faire généralement le nécessaire

6) Communauté de communes La Domitienne : Avenant n°17 aux statuts

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le conseil communautaire de la Domitienne a approuvé le 3 juillet 2019, une délibération afin de procéder à une modification des statuts de la Communauté de communes La Domitienne. Cette délibération prévoyait notamment la prise d'une nouvelle compétence supplémentaire par cette dernière, dénommée : « cuisine centrale intercommunale : toute étude tendant à la création et la gestion directe ou indirecte d'une cuisine centrale intercommunale ».

M. Le Maire précise qu'il refuse que la restauration municipale, qui est un service de proximité pour les montadynois que ce soit pour la restauration scolaire ou le portage de repas à domicile et qui présente donc un caractère social, soit délocalisée ou supprimée.

Il a exposé ses craintes au Président de la communauté de communes de la Domitienne et a souhaité que celle-ci soit bornée à une seule étude, au travers une compétence existante.

En conséquence, la communauté de commune a stipulée que cette dernière pourrait être exercée à travers la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider la nouvelle délibération de la domitienne en date du 18 septembre 2019, qui a procédé aux modifications statutaires suivantes :

- Suppression de la compétence supplémentaire « cuisine centrale intercommunale : toute étude tendant à la création et la gestion directe ou indirecte d'une cuisine centrale intercommunale », qui serait l'une des actions spécifiques de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire ».
- Ajout de la compétence obligatoire « Elaboration, coordination, mise en œuvre et évaluation d'un Plan climat-air-énergie territorial ».
- Ajout des compétences supplémentaire, suivantes (les trois premières étaient jusqu'ici dans l'intérêt communautaire et la suivante correspond au dernier transfert de compétence) :
 - * « propreté urbaine par actions de balayage mécanique »,
 - * « création, entretien et fonctionnement d'une fourrière animale »,
 - * « manifestations culturelles réalisées en maîtrise d'ouvrage ou en co-maîtrise d'ouvrage par l'établissement »
 - * « préservation et gestion durable et équilibrée de la nappe astienne ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les statuts de la communauté de communes La Domitienne,

A l'unanimité par 21 voix pour,

- Donne un avis favorable à la prise de compétence communautaire « création et gestion de maisons de services au public »,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette prise de compétence.

7) Communauté de communes La Domitienne : Désignation des représentants de la commune de Montady aux CAO des groupements de commandes coordonnées par la communauté de communes la Domitienne.

Monsieur Le Maire expose que :

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Montady du 1^{er} juillet 2019 portant adhésion au groupement de commande pour l'acquisition d'équipements de vidéo-projection numérique de matériels et systèmes informatiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Montady du 1^{er} juillet 2019 portant adhésion au groupement de commande pour des prestations de services de signalisation verticale et horizontale;

Vu la convention constitutive d'un groupement de commande pour des prestations de services de signalisation verticale et horizontale signée le 20 août 2019 ;

Vu la convention constitutive d'un groupement de commande pour l'acquisition d'équipements de vidéo-projection numérique de matériels et systèmes informatiques signée le 20 août 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Montady en date du 14 avril 2014 portant désignation des membres de la Commission d'appels d'offres au sein de la commune ;

M. Le Maire précise que l'article 11 des conventions constitutives des groupements de commande auxquels la commune de Montady a adhéré prévoit que, les marchés publics passés selon une procédure formalisée seront attribués par une commission d'appels d'offres spécialement créé pour l'occasion ; que cette commission sera composée d'un représentant et éventuellement d'un suppléant désigné par la commune de Montady parmi les membres de sa propre commission d'appel d'offres.

Il indique que par délibération en date du 14 avril 2017, la commune avait constitué sa commission d'appel d'offres.

Il termine en annonçant qu'il convient de désigner parmi les membres de cette commission d'appel d'offres, celui qui représentera la Commune aux commissions d'appels d'offres des 2 groupements de commande susmentionnés le cas échéant, ainsi qu'un suppléant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la validation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant lors des CAO afférentes aux groupements de commandes pilotés par la Domitienne.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

A l'unanimité par 21 voix pour,

- Désigne Monsieur Serge BELKOWSKI comme représentant titulaire, et Madame Jeanne BENITEZ de la Commune de Montady aux 2 commissions d'appels d'offres des groupements de commandes susmentionnées.

-Autorise monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

-Charge monsieur le Maire de faire le nécessaire.

8) Budget principal M14/2019 : Décision modificative n° 2.

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal que depuis le vote du budget 2019, l'exécution de certaines dépenses nécessite qu'il soit procédé à des ajustements de crédits pour la seconde fois de l'année.

Les programmes concernés sont les suivants :

Section d'investissement

DEPENSES

Compte	Libellé	Prévision BP 2019 + DM1	Réalisations Et engagements au 29/11/19	Propositions	Total des prévisions 2019
2151-122-810	Réseau de voirie	100 000,00	67 083,52	+ 10 000,00	110 000,00
2184-180-20	Matériel mobilier scolaire	18 000,00	17 361,58	+ 2 000,00	20 000,00
2151-227-810	Av. P. Lacans	206 000,00	206 025,96	+ 25,96	206 025,96
2151-912-810	Rue des écoles	75 000,00	0	+ 27 000,00	102 000,00
21318-914-810	Espace Sportif	1 206 595,00	22 466,31	- 39 025,96	1 167 569,10
TOTAL				0	

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative n°2.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 21 voix pour,

- Approuve les modifications proposées,

- Charge Monsieur Le Maire de faire généralement le nécessaire.

9) Longueur de la voirie communale : Intégration des voies de lotissements dans le domaine public.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il conviendrait d'actualiser la longueur de la voirie communale pour prendre en compte l'incorporation dans le domaine public de la commune des voies de plusieurs lotissements.

Il précise que la longueur de voirie retenue jusqu'à ce jour est de 16 890 m alors que, consécutivement à la prise en charge des voies des lotissements suivants, elle est aujourd'hui portée à 19 400 m :

- transfert à hauteur de 190 m, du « Clos de l'univers » vers la commune,
- transfert de 230 m, du « Clos d'Amandine » vers la commune,
- transfert de 90 m, de l'impasse de la « rue du pin » vers la commune,
- transfert de 970 m, des « Lavandines » vers la commune,
- intégration de 1 030 m du lotissement communal « Les anciennes écoles ».

Soit un total de 2 510 mètres supplémentaires.

Monsieur Le Maire suggère au Conseil Municipal de demander à l'Etat de prendre en considération ces données qui sont un des critères pour la détermination de la DGF attribuée à la commune.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire,

Considérant les différentes incorporations de voies de lotissements dans le domaine public communal, pour une longueur supplémentaire totale de 2 510 m,

A l'unanimité par 21 voix pour,

- Sollicite des services de l'Etat l'actualisation de la longueur de la voirie communale en la fixant à 19 400 m et demande l'intégration de ces nouvelles données dans les critères de calcul de la DGF pour la commune de Montady.

- Charge Monsieur le Maire de faire généralement le nécessaire.

10) Convention de mise en commun ponctuelle de la police municipale avec Colombiers, Lespignan, Montady et Nissan lez Enserune

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les communes de Colombiers, Lespignan, Montady et Nissan Lez Enserune ont engagé en 2018 les démarches administratives nécessaires pour la mise en commun ponctuelle de leurs polices municipales et de leurs équipements, conformément à l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012.

Il précise que le conseil municipal avait validé la mise en œuvre de cette coopération utile et nécessaire à la commune par une délibération en date du 26 mars 2019.

M. Le Maire propose que soit instauré au 1er janvier 2020 un service de police municipale commun aux quatre communes. Il indique que ce dispositif doit être validé par les assemblées délibérantes de chaque commune et impliquerait la mise en place d'une convention, telle qu'annexée, de mise en commun valable un an, et renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Les missions de cette police pluricommunale seront dans un premier temps bordées à des patrouilles en commun en journée, des contrôles routiers et de sécurité routière, ainsi que des aides pour des missions d'urgence et exceptionnelles.

Monsieur le Maire soumet à approbation du Conseil Municipal les termes de la convention et de l'autoriser à la signer selon les conditions annoncées ci-dessus et telle que présentée en annexe.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 21 voix pour,

- Approuve le projet de signature de la convention de mise en commun ponctuelle de la police municipale avec Colombiers, Lespignan, Montady et Nissan lez Enserune,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer,
- Charge Monsieur Le Maire de faire généralement le nécessaire.

11) Projet du Département "8 000 arbres par an" pour l'Hérault – Cession d'arbres à titre gratuit pour la commune

M. Le Maire annonce que dans le cadre de son action « Hérault Environnement », le Département a lancé le projet "8 000 arbres par an" pour l'Hérault. Cette action vise à encourager les communes à intégrer des arbres dans leurs projets d'aménagements.

Il indique que dès septembre 2019 et l'annonce de ce projet, la commune de Montady a choisi de s'associer à cette opération, avec pour objectif de créer un meilleur environnement paysager, de participer à la lutte contre le changement climatique et à une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

M. Le Maire expose qu'il a priorisé l'implantation d'environ 37 micocouliers et 15 tilleuls, dans 3 zones bien définies :

- avenue Pierre Lacans afin de créer de l'ombre sur la voie douce,
- avenue des tilleuls dans la continuité de l'avenue Lacans pour relier ce corridor écologique au centre village,
- dans la zone près du Rieutord, ancien parcours sportif, pour créer un espace de détente ainsi qu'un parrainage: 1 arbre/1 enfant.

M. Le Maire précise que la commune a été sélectionné grâce à son projet étayé, et que ces arbres seront cédés par le Département à la Commune à l'amiable et à titre gratuit.

Pour cela, la commune doit s'engager à réception des sujets, à leur bon entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

M. Pepoz demande la teneur du projet sur l'ancien parcours sportif. M. Belkowski adjoint en charge des travaux précise que ce sera un lieu de détente, qui sera fermé en soirée, qu'un aire de jeu pour enfant n'est pas prévue à cet endroit, mais qu'elle est planifiée et chiffrée dans l'enceinte du nouveau complexe sportif.

M. Pepoz demande également si dans les quartiers résidentiels de l'ancienne ZAC de la Tour et plus lointains, serait envisagé des jeux pour enfants ou zones de repos. M. Le Maire expose qu'il avait été envisagé de mettre en place des jeux dans les bassins de rétention, mais que pour des raisons de sécurité cela n'avait pas pu être possible. Des zones de stationnement avaient été créés, mais que les jeux devait s'implanter dans un site ne bordant pas directement les maisons, afin de limiter les nuisances, et que pour se faire, il allait être étudié de façon plus globale dans ces quartiers éloignés comment les faire vivre au mieux sans systématiquement aller vers le centre, mais aussi les reconnecter avec le centre et leur amener de l'information.

Monsieur le Maire soumet à approbation du Conseil Municipal la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'environ 52 arbres (aux alentours de 37 Micocouliers et 15 tilleuls), et le de signer tout document afférent et de faire généralement le nécessaire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 21 voix pour,

- Approuve le projet d'implantation des arbres cédés à l'amiable et à titre gratuit par le Département de l'Hérault,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent,
- Charge Monsieur Le Maire de faire généralement le nécessaire.

12) Location de chars du Carnaval.

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que comme chaque année, pour organiser le défilé de Carnaval, la commune faisait l'acquisition de plusieurs chars. Pour 2019 ce sont cinq chars qui avaient été achetés.

Par délibération en date du 26 mars 2019 le conseil municipal avait validé cet achat ainsi que la location de chars à la commune de Vendres et de Maureilhan.

Par la suite toujours en 2019, la commune a eu l'opportunité de pouvoir louer ses chars à la commune de Sauvian.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son accord pour cette nouvelle recette et de fixer le tarif de cette nouvelle location en prenant en compte le nombre de chars mis à disposition et leur état, soit 300 € le lot à la commune de Sauvian.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 21 voix pour,

- Se prononce pour la location des chars de Carnaval de 300 € le lot à la commune de Sauvian.
- Charge Monsieur Le Maire de faire généralement le nécessaire.

13) Indemnité de conseil du Receveur Municipal.

Monsieur Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que conformément aux conditions d'attribution fixées par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, la commune a adopté le principe du versement d'une indemnité de conseil allouée au receveur municipal sur la base des trois derniers comptes administratifs, pour des prestations de conseil et d'assistance.

Le changement de comptable du Trésor Public, implique une nouvelle délibération pour confirmer le maintien de cette indemnité aux taux précédemment en vigueur.

Monsieur Le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal de se prononcer quant au versement de cette indemnité de conseil.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 21 voix pour,

Décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil à Monsieur Jacques MAFFRE, Receveur Municipal, au taux maximum conformément aux bases de calcul définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et dans les conditions prévues à l'article 3 de l'arrêté.

14) Questions diverses

- M. Pepoz demande quelle a été la décision du Maire concernant les nuisances sonores qu'ont eu à endurer les riverains de la salle C. Nougaro.

- M. Le Maire précise qu'il n'a pas pris seul cette décision, que la commission culture s'est réunie et a annulé toutes les manifestations privées d'ampleur importante.

- M. Belkowski expose que les cautions ont été retenues mais que cela ne compense malheureusement pas le préjudice que les riverains ont subis.

- M. Pepoz demande où la commune en est concernant la vidéoprotection.

- M. Castan indique que la commune continuera de déployer des sites de vidéoprotection conformément à l'arrêté préfectoral travaillé avec la gendarmerie et la police municipale en 2018. Que ce sont des investissements uniquement pris sur le budget communal, qu'après le groupe scolaire, la salle Nougaro et le centre village d'autres zones seraient encadrées.

- M. Cayla questionne sur la fin des travaux prévus sur la rue des écoles.

- M. Belkowski explique que les travaux d'assainissement sont terminés, que certains réseaux étaient à plus de 4m de profondeur, d'où une période longue de réalisation, que le réseau pluvial serait prévu après les vacances de fin d'année. Que s'en suivra jusqu'à fin février maximum, le rabotage de la voirie existante puis sera posé son nouveau revêtement.

- M. Le Maire précise qu'en 2020 il est prévu avec la Domitienne un diagnostic des réseaux humides, et que selon ce diagnostic, les efforts seront concentrés sur les secteurs nécessaires via un programme d'investissement à élaborer avec la communauté de communes. Qu'en revanche, il pense que le centre historique et l'école deviennent une priorité dans les réfections de réseaux qui appelleront ensuite une réfection de revêtement.

- Mme Berthomieu demande pourquoi la RD11 n'a pas eu de décoration de Noël.

- M. Belkowski dit que les nouveaux mats n'avaient pas d'accroche de prévu, et que surtout la route était une voie de convois exceptionnels et que pour cela une largeur était à respecter. Egalement il précise que des conventions devront être passées avec les particuliers pour pouvoir mettre des traversées sur la RD11 avec des décorations.

- M. Le Maire ajoute qu'également cette action de convention sera à mener dans le vieux village car les bennes de récolte des Points d'Apport Volontaires ne passaient pas sous les décors.

- M. Cayla a tenu à féliciter la municipalité sur le travail mené sur la RD11 et principalement sur le dispositif d'éclairage qui a été encensé dans les médias, même nationaux.

- M. Le Maire le remercie et remercie principalement M. Belkowski qui a suivi ce gros chantier. Il se dit très satisfait de ce dispositif innovant tant sur les points des économies d'énergie que sur la sécurité.

Le Président de séance,
Alain CASTAN, Maire

La Secrétaire de séance,
Annie LESCURE

Les membres du Conseil Municipal

A collection of handwritten signatures in black and blue ink. Some legible names include 'Berthomieu', 'Estiade', 'P0', and 'Berthomieu'. There are also several scribbled-out signatures.